

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 24 septembre 2009 à 20h00 sous la présidence d'Henri Roy, Maire.

Absents excusés: M. JARRIGE qui a donné procuration à M. VENNAT, M. ALANORE qui a donné procuration à M. BARTHES, M. BETAÏLLE qui a donné procuration à M. STOHR, M. BERTRANDY qui a donné procuration à M. TEYSSENDIER.

Mme PERONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## I. Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle la complexité du dossier en raison de l'étendue de la commune mais aussi de la multiplicité, même s'il s'en félicite, des zones protégées (Natura 2000 / ZNIEFF / ZICO etc). Les services de l'Etat ainsi que les autres personnes publiques associées ont émis et transmis leurs avis. Il informe l'assemblée que tous ces avis sont favorables. Néanmoins de nombreuses remarques ont été formulées, il convient donc que le Conseil Municipal les examine. La parole est ensuite donnée à Mr VOS, ingénieur du Cabinet URBACTIS.

Avant d'aborder ces remarques, Mr VOS souhaite revenir sur le courrier du groupe « Rassembler Neuvic » en date du 27 mai 2009. Cette lettre, transmise après réception du projet par les personnes publiques associées, recense des erreurs de forme qui seront corrigées. En revanche concernant les demandes de particuliers, M. VOS explique que le projet étant alors en cours d'étude au sein des administrations, ces sollicitations devront être présentées au Commissaire enquêteur. Au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, « Rassembler Neuvic » s'étonnait du terme « modéré » concernant le développement de la croissance démographique. M. VOS explique que cette remarque tend à remettre en cause la totalité du Projet de PLU, et que supprimer ce terme, « modéré », irait à l'encontre de ce qui a été bâti. En outre M. VOS rappelle que la loi impose une révision du document d'urbanisme tous les 3 ans et que d'ici là, si la démographie explose sur la Commune il sera bien sûr possible d'augmenter les zones urbanisables. Selon lui il est très peu probable que la totalité des zones urbanisables prévues dans le projet se remplisse. M. le Maire souligne que la surface non bâtie ouverte à l'urbanisation approche des 140 ha, ce qui permet un développement important de l'urbanisation.

M. VOS revient ensuite sur l'analyse des avis émis par les personnes publiques associées et explique tout d'abord que sur les 90 remarques relevées, toutes ne sont pas de même importance et qu'elles concernent pour un grand nombre d'entre elles des fautes d'orthographe ou d'erreurs de frappe. Une dizaine de remarques sont en revanche des questions de fond.

- La première concerne la protection des haies, ainsi que des arbres isolés et plus précisément dans les zones Natura 2000. M. VOS explique qu'il existe trois possibilités : soit l'inscription dans le règlement local d'un paragraphe sur la nécessité de préserver les haies, soit leur ajout sur le plan de zonage au titre l'article L123-1 7, ce qui impliquera le dépôt en Mairie d'une déclaration préalable soit enfin la classification au titre des espaces boisés classés ce qui, par ce biais, nécessiterait un avis de la DDEA. M. VENNAT estime que les deux dernières propositions seraient beaucoup trop contraignantes, principalement pour les agriculteurs. Après débat, la proposition suivante est retenue : Dans la zone natura 2000 : les haies et quelques arbres isolés seront protégés au titre de l'article L123-1 7, pour le reste du territoire : les articles 13 du Règlement d'Urbanisme seront complétés et stipuleront la nécessité de les préserver.
- La zone des 300 m autour du lac (zone 2AUL d'Antiges et zones UL) La DIREN a émis des observations concernant cette zone qui n'ont cependant pas été reprises dans l'avis de

l'Etat. M. VOS rappelle que la loi Montagne rend inconstructible la bande des 300 m autour du Lac, mais qu'un compromis avait été trouvé pour une petite zone autour d'Antiges. Cette zone est classée en 2AUL dans le projet : elle est donc fermée à l'urbanisation pour l'instant mais pourrait, en cas de projet à vocation touristique uniquement, permettre de déroger à la loi Montagne, ce suite à une révision du PLU. L'Etat dans son avis précise que cette ouverture à l'urbanisation de cette zone serait subordonnée à l'accord de la Commission Départementale de la Nature et des Sites. La DIREN en revanche souhaiterait que cette Commission soit saisie à ce sujet avant l'approbation du PLU. Deux possibilités s'offrent dès lors au Conseil Municipal :

- mentionner dans le règlement de la zone 2AUL que l'adhésion de la Commission des sites est obligatoire ; auquel cas il conviendrait de soumettre cette possibilité aux services de l'Etat avant le lancement de l'enquête publique
- retirer cette zone.

Selon M. BOUSSEYROUX le Conseil Municipal a le droit d'ériger des exceptions et pense que si toutes les prescriptions de la loi Montagne sont strictement respectées et suivies, cela deviendra compliqué et très long de faire aboutir de nouveaux projets. M. VOS estime que cette zone 2AUL est à la fois attractive pour des projets touristiques et sensibles quant à la protection environnementale. Il est décidé de proposer au Préfet de maintenir la zone 2AUL tout en spécifiant que l'avis de la Commission des Sites sera incontournable. Au sujet des zones UL autour de Pellachal et du Pont de Pellachal, la DIREN demande, là aussi, « *un examen plus précis des possibilités de déroger à la règle d'inconstructibilité* ». Après avoir envisagé de proposer l'alignement de ces zones UL en limite des zones déjà construites, la décision est prise de demander des éclaircissements aux services de la Préfecture.

- Milans noirs : la DIREN conclut son avis en précisant qu'une étude spécifique sur le secteur d'Antiges s'avère nécessaire compte tenu de la protection des zones de nidification du milan noir. M. VOS explique que l'environnementaliste du cabinet Urbactis avait prospecté cette zone, et n'avait pas relevé de traces de nids. En outre les milans noirs migrent actuellement vers l'Afrique et une étude dédiée nécessiterait leurs retours c'est-à-dire au printemps prochain. Ce complément d'analyse retarderait d'autant l'arrêt du PLU. Le cabinet URBACTIS va faire appel un ornithologue pour étayer cet argumentaire.
- Clôtures : Actuellement les neuvicois peuvent poser une clôture sans déclaration préalable et l'assemblée confirme son souhait de ne pas établir de règlement à ce sujet.
- Zone UX : Il a été demandé de rajouter un pourcentage d'espaces verts. La proposition de M. VOS d'inscrire 10 % (moyenne des communes avoisinantes) est retenue.
- Zone du Vent Haut : la Chambre d'Agriculture propose une nouvelle zone agricole à l'Est qui pourrait interférer sur le périmètre du bassin versant et donc impliquer une nouvelle étude environnementale. Elle sollicite également la transformation des deux autres zones agricoles en zones naturelles ainsi qu'une diminution de la zone urbanisable. M. le Maire estime qu'il faut bien sûr être à l'écoute des besoins des agriculteurs mais qu'il est tout aussi nécessaire de conserver les zones d'habitat. M. BOUSSEYROUX souligne qu'il a déjà posé la question du « *principe de philosophie générale autour de l'urbanisation des villages équipés* ». M. le Maire répond que la commission communale en charge du PLU a étudié dans le détail chaque hameau et a essayé de déterminer leur vocation: pour certains la vocation agricole est prédominante, d'autres en revanche sont mixtes, à la fois agricoles et urbanisés. Pour le Vent Haut il pense qu'il faut préserver la possibilité de développer modérément l'habitat. Après réflexion, la proposition de la Chambre d'Agriculture est acceptée, à condition qu'elle ne nécessite pas de nouvelle étude environnementale et que la zone U2H soit maintenue.
- Le Moulinot et Chauvet : La Chambre d'Agriculture demande à ce qu'une zone A conséquente englobe ces deux hameaux. M. VOS souligne que cette demande n'avait jamais été évoquée auparavant et qu'elle impliquerait là aussi obligatoirement une étude

environnementale. Il propose donc que les exploitants de ces deux hameaux fassent part de cette demande auprès du commissaire enquêteur. Le zonage élaboré dans le projet est donc conservé.

- Maureix : M. VOS rappelle qu'il s'est rendu sur place avec le principal agriculteur concerné et que le plan actuel correspondait parfaitement aux attentes de ce dernier. Par conséquent si la situation a évolué depuis, il faut que cet agriculteur en fasse part au commissaire enquêteur lors de l'enquête. Concernant la création d'une zone U2H réclamée par la chambre d'Agriculture, là encore M. VOS indique que c'est impossible sans une nouvelle analyse environnementale. La municipalité ne souhaite donc pas donner suite à cette demande car elle irait à l'encontre d'éléments validés par la DIREN.

## **II. Plan d'Aménagement de Bourg – Place de l'église**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'avis qui a prévalu lors des commissions communales est de donner la priorité aux piétons et de maintenir le double sens de circulation. Il décrit ensuite l'avant projet sommaire : suppression des différences de niveau autour de l'église, matérialisation d'un parvis devant l'église grâce à un dallage, création de bandes pavées et rehaussées aux abords de cette place pour signifier le passage à une zone limitée à 30 km/heure, et enfin création de places de parking supplémentaires contre l'aile droite de l'église et grâce à la démolition du chai de la maison MADESCLAIRE. M. le Maire fait part de la demande de M. ZARADSKI d'obtenir la suppression d'une place de stationnement devant son magasin et les commerçants voisins n'émettant pas d'opposition, il estime qu'une réponse favorable devrait être apportée à cette requête.

M. BOUSSEYROUX conteste la méthode utilisée pour ce projet d'aménagement. Il trouve regrettable que le Conseil Municipal n'ait pas été associé et estime insuffisant la tenue de réunion publique et la concertation lors de commissions municipales. Il conteste également la logique de circulation et pense qu'il serait souhaitable de faire des expérimentations. Il déplore enfin que le choix de la démolition complète de la Maison MADESCLAIRE n'ait pas été fait. Ceci aurait permis, selon lui de créer un espace central important.

M. le Maire répond que chacun appréciera les conditions démocratiques et rappelle que ce projet a fait l'objet de 3 réunions de la commission municipale concernée, d'une réunion et d'une consultation publiques, et qu'il s'agit là de la présentation du travail fourni par la commission communale qui ont permis aux élus et à la population de s'exprimer. La commission a estimé que la démolition de la Maison MADESCLAIRE nuirait à l'esthétique du quartier et qu'en fait, elle ne permettrait que la création de 2 places du parking supplémentaires et le Conseil municipal doit maintenant se prononcer.

M. STOHR pense que la destruction complète de cette maison serait une occasion historique d'ouvrir la perspective autour de l'Eglise et regrette que le projet ait déjà l'air finalisé.

Après débat, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 9 contre le projet d'aménagement tel qu'il a été présenté.

M. le Maire expose ensuite qu'il convient, pour bénéficier des aides du Conseil Général, de faire acte de candidature pour la passation d'un contrat et que ces subventions sont plafonnées à 45 750 € par an au titre des espaces publics et des routes départementales en traverse.

Cet aménagement de la Place de l'Eglise représentant un coût total HT de 394 476,51 €, il sera réparti sur 3 tranches :

1<sup>ère</sup> tranche 2010. : -espaces publics 93 256,17 €HT / 111 534,38 €TTC

2<sup>ème</sup> tranche 2011. : - espaces publics 93 256,17 €HT / 111 534,38 €TTC

-route départementale en traverse 82 214,00 €HT / 98 327,94 €TTC

3<sup>ème</sup> tranche 2012. : - espaces publics 93 256,17 €HT / 111 534,38 €TTC

-Aménagement de sécurité 32 494,00 €HT / 38 862,82 €TTC

M. BOUSSEYROUX s'étonne que l'ouverture des plis concernant ce marché n'ait pas été réalisée lors d'une commission d'appel d'offres même s'il sait que le Maire a tout pouvoir pour procéder de cette manière, il se dit déçu car c'est la première fois que cela se passe ainsi. Mrs BARTHES et STOHR, membres de la commission, confirment qu'ils n'ont pas participé à un appel d'offres sur cette opération. M. le Maire étant persuadé que la commission d'appel d'offres s'est bien réunie, va s'en assurer et si ça n'a pas été le cas, il le regrette sincèrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise par 10 voix pour et 9 contre M. le Maire à négocier et à signer le contrat avec le Département.

### **III. Aménagements de sécurité sur la RD 982 au droit de l'Eglise.**

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Eglise pour lequel une contractualisation avec le Département va être sollicitée, les travaux destinés à garantir la sécurité routière pourraient être subventionnés au titre des recettes provenant des amendes de police. Cette aide financière pourrait s'élever à 11 372,90 €

Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 9 contre décide de solliciter l'attribution de cette aide du Conseil Général

### **IV. Convention avec la trésorerie pour l'entretien des locaux**

La signature d'une convention entre la Commune et la Trésorerie de Neuvic pour la mise à disposition d'un agent communal aux fins de nettoyage des bureaux de la Perception est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. M. le Maire explique qu'un agent communal serait détaché à raison de 2 heures hebdomadaires et que tous les frais engagés (salaire, charges sociales et congés payés) seraient remboursés à la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention

### **V. Convention avec les Caisses d'Allocations Familiales- tickets vacances**

Afin de promouvoir les vacances en familles et les vacances pour les jeunes, certaines Caisses d'Allocations Familiales apportent une aide financière sous forme de tickets vacances. La signature d'une convention avec les différentes CAF s'avère nécessaire pour permettre aux familles en vacances à Neuvic de bénéficier de cet avantage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les tickets vacances CAF comme mode de paiement en règlement des séjours aux campings et aux gîtes municipaux et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles

### **VI. Ligne de trésorerie**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions, il s'avère nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 € Après consultation de plusieurs organismes bancaires, l'offre du Crédit Agricole Centre France est la plus intéressante. Cette banque propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € d'une durée de 12 mois, dont le taux est calculé sur la base du mois M-1 majoré de 1.15 % avec un remboursement trimestriel. M. BOUSSEYROUX estime que la gestion comptable est trop juste. M. le Maire répond que les subventions attendues ne sont pas fictives et cite l'exemple d'un syndicat mixte qui fonctionne avec des lignes de trésorerie sans avoir pour autant de problème financier.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 9 contre, accepte l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions et au taux ci-dessus décrits

## **VII. Demande de subvention pour l'aménagement en traverse du boulevard de la Font Barrine**

Présentation est faite d'un projet d'aménagement en traverse du Boulevard de la Font Barrine (RD 982), projet qui consisterait en la pose de bordures et de caniveaux, l'assainissement de la chaussée et la réalisation de trottoirs. Le coût total de ces travaux est estimé à 204 825,00 €HT soit 244 970,70 € TTC. Une aide financière du Conseil général au titre des routes départementales en traverse peut être octroyée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le plan de financement et autorise le Maire à demander l'aide financière correspondante au Conseil Général.

## **VIII. Demande de subvention pour la rénovation des équipements sportifs à la plage**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de rénovation des équipements sportifs sis à la plage et plus précisément des bâtiments de l'Ecole de Voile et du local des MNS. Ce projet engloberait des travaux de plomberie, de remise aux normes électriques ainsi que des changements de menuiseries et représenterait un coût total HT de 31 780 € soit 38 008,88 €TTC

Après délibération, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 3 abstentions accepte le projet présenté et décide sa réalisation et sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général au titre des équipements sportifs

## **VIX. Primes façades**

Le Conseil Municipal approuve **par 18 voix pour et 1 non participation au vote** l'attribution des primes façades suivantes :

- ✓ Mme CORDUANT Andrée, pour sa propriété sise rue du Acacias, la somme de 205,09 €
- ✓ Mme PRADEL Danielle, pour sa propriété sise rue de l'Agriculture, la somme de 800 €
- ✓ Mme SOUSTRE Renée, pour sa propriété sise rue de Saint Projet, la somme de 696,67 €
- ✓ Mr MOGUEZ Pascal, pour sa propriété sise rue du Commerce, la somme de 132,57 €
- ✓ Mr ESCURAT Jean-Baptiste, pour sa propriété sise rue de la Gane, la somme de 800 €

## **X. Demande d'aide sociale**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande d'aide sociale déposée le 15 septembre 2009 auprès du CCAS de Neuvic et de faire mandater la somme de 100 € à la personne concernée.

## **XI. Remboursement de dégradations commises sur des biens communaux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des dégradations commises sur des biens communaux, une estimation des réparations a été réalisée : celle-ci s'élève à 330 € Les auteurs de ces détériorations ayant été identifiés, M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur réclamer le remboursement de la remise en état.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de demander à chacun des cinq responsables (à leurs parents pour ceux qui sont mineurs) de s'acquitter de 66 € auprès du service comptabilité de la Mairie.

## XII. Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un comité départemental de défense pour la sauvegarde de la Poste a été créé. Ce comité comme tous les autres en France lance une votation citoyenne sur l'avenir de la poste. Une urne avec des bulletins et des feuilles d'émargement seront placés le lundi 28 septembre dans le hall de la Mairie.

M. VENNAT signale qu'une réparation serait à effectuer sur un caniveau au niveau du Chastagner.

M. MAURIANGE demande à ce qu'une rustine soit posée sur la RD 982 après la maison AUDOUZE.

M. STOHR ayant constaté que la statue de la « Poule » se trouve actuellement au musée de la Résistance demande s'il s'agit d'un prêt ou d'un don au Conseil Général. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un dépôt temporaire dans le cadre des journées du Patrimoine.

M. BOUSSEYROUX demande :

- quel est le calendrier des travaux sur la route de Mauriac
- quelle est l'évolution du dossier relatif au renouvellement de la concession EDF sur la Triouzoune

- quel a été le vote de M. le Maire lors du Conseil d'Administration du Lycée Agricole concernant le projet de restructuration.

M. le Maire répond :

- que les travaux de la route de Mauriac devraient encore durer deux mois et qu'un éboulement a retardé le déroulement prévu. Il précise que le Conseil Général a lancé la procédure de rachat des terrains limitrophes.

- que les négociations menées avec EDF pour la concession du Lac de la Triouzoune ont permis d'obtenir la garantie d'une côte touristique minimale de 599 m+/-0,50 m en juillet-août, d'une côte de 597 m du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre et l'étude de la possibilité d'une côte supérieure à 596,50 m dès le 1<sup>er</sup> mai. D'autre part, différents projets sont à l'étude avec EDF afin d'optimiser le suivi de la qualité des eaux.

- que, retenu par d'autres obligations, il n'a pas pris part au vote lors du Conseil d'administration concernant la restructuration du Lycée agricole mais sa position aurait été la suivante : si le projet proposé par le Proviseur, M. AMINE était identique à la présentation faite au Conseil Municipal et sous réserve de la création de 2 sections et de la pérennisation de la ferme, il aurait voté oui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 40.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Annie PERONNEAU

Henri ROY.